

Direction de la Solidarité Départementale
Autonomie

Arrêté N° 14-0364

portant lancement de l'appel à projet pour la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) autorisé expérimental polyvalent départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment article L.312-1, L.313 et suivants ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU le schéma départemental des solidarités 2013-2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A titre indicatif et prévisionnel, l'appel à projet suivant sera lancé dans le département de la Lozère en 2014 :

- « mise en œuvre d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) autorisé expérimental polyvalent départemental ».

L'autorisation sera délivrée à partir de 2014 par appel à projet, pour une mise en œuvre courant 2014.

ARTICLE 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans le mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département de la Lozère, Madame le Directeur adjoint général, chargé du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de la Lozère.

Mende, le 6 février 2014
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER
Signé